

# ANNEXE A1

Adresse :  
130 rang des Trente  
Saint-Basile-le-Grand  
J3N 1M2

No de lots :  
3 076 825  
3 410 647

---

## DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE** : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **VENTE TAXABLE** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).
4. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
5. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
6. **BAUX** : Baux en force pour location de terre ainsi que pour une tour de télécommunication de Rogers (voir courtier inscripteur).
7. **ENTENTES À RESPECTER** : Diverses ententes à respecter concernant les lots, voir courtiers inscripteurs pour tous les détails.
8. **ZONE DE MATIÈRE GRANULAIRE** : Clause spéciale concernant une zone de 5,5 hectares qui constitue une ancienne plate-forme de compostage, voir Annexe à la Déclaration du vendeur et courtiers inscripteurs.
9. **ZONE INONDABLE** : Il y aurait une légère zone inondable sur la propriété. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait.
10. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet d'une servitude de passage publiée sous le numéro 14849118 (voir ci-joint).

11. ASSURANCES AGRICOLES : Afin d’avoir le déboursé pour le prêt, l’institution financière exigera une preuve écrite d’assurance agricole. Il est donc de la responsabilité de l’acheteur de se prévaloir d’une assurance agricole. Peu de compagnies d’assurance en vendent et, la demande nécessite plus de temps qu’une assurance de propriété résidentielle. Si l’acheteur désire un délai supplémentaire afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d’ajouter la clause dans la promesse d’achat.

Date : 02-05-24

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m’en déclarer satisfait.

PA \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Acheteur 1

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Vendeur 1

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Acheteur 2

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Vendeur 2

\_\_\_\_\_

Date

*Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l’autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d’une promesse d’achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l’aide d’un logiciel comme Adobe est strictement interdite.*

Servitude passage

12128  
2007-12-11  
14 849 118

L'AN DEUX MILLE SEPT  
le onze décembre.

Devant Me G. Marc LAPOINTE, notaire à Saint-Basile-le-Grand, province de  
Québec.

COMPARAISON

Alain LAFRANCE, agriculteur, domicilié et résidant au 82, rue Principale,  
Saint-Basile-le-Grand, Québec, J3N 1M3;

et

Claude LAFRANCE, agriculteur, domicilié et résidant au 75, rue Principale,  
Saint-Basile-le-Grand, Québec, J3N 1M3;

Lesquels agissant aux présentes en leur qualité de seuls associés de la  
société en nom collectif connue sous le nom de: LES ENTREPRISES LAFRANCE S.E.N.C.,  
ayant son domicile et sa place d'affaires au 75, rue Principale, Saint-Basile-le-Grand, Québec,  
J3N 1M3.

ci-après nommés "LE PREMIER COMPARANT"

ET

VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, corporation légalement constituée en  
ville de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-18) et lettres patentes enregistrées le 23  
mai 1969 libro 1486, folio 32, ayant son siège social au 204, rue Principale, Saint-Basile-le-  
Grand, Québec, J3N 1M1, représentée par Michel CARRIERES, maître et par Lucie DOUCET,  
greffière, tous deux dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée lors d'une séance  
ordinaire du Conseil tenue le trois (3) décembre deux mille sept (2007) et portant le numéro  
2007-12-02 et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue  
valable et signée pour identification par ses représentants avec et en présence du notaire  
soussigné.

ci-après nommée: "LE DEUXIÈME COMPARANT"

ET

FERME R. & B. FAFARD INC., compagnie légalement constituée suivant la  
Partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec (L.R.Q., c. C-38), par certificat de constitution  
en date du dix-huit (18) septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), ayant son siège social  
au 23, rue Des Sorbiers, Saint-Basile-le-Grand, Québec, J3N 1G1, représentée par Réal  
FAFARD, son président, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration  
du six (6) décembre deux mille six (2006), laquelle est toujours en vigueur pour n'avoir  
été ni annulée ni révoquée, et dont copie demeure annexée, suivant la Loi sur le notariat, à  
l'original de la minute 2139 des minutes du notaire soussigné.

ci-après nommée: "LE TROISIÈME COMPARANT"

ET

Réal FAFARD, agriculteur, domicilié et résidant au 23, rue Des Sorbiers, Saint-  
Basile-le-Grand, Québec, J3N 1G1;

et

Jacques BORDJAS, resteur, domicilié et résidant au 37, boulevard Seigneurial  
est, appartement 3, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 2H6;

2

agissant tous deux aux présentes en leur qualité de copropriétaires indivis des  
immeubles ci-après désignés IMMEUBLE J à O inclusivement.

ci-après nommés: "LE QUATRIÈME COMPARANT"

ET

Réal FAFARD, agriculteur, domicilié et résidant au 23, rue Des Sorbiers, Saint-  
Basile-le-Grand, Québec, J3N 1G1;

agissant aux présentes en sa qualité de propriétaire unique de l'immeuble ci-  
après désigné IMMEUBLE P.

ci-après nommés: "LE CINQUIÈME COMPARANT"

ci-après nommés collectivement: "LES COMPARANTS"

LESQUELS, pour en venir à l'établissement de la servitude de passage qui fait l'objet des  
présentes, déclarent ce qui suit:

DÉCLARATIONS

1a. LE PREMIER COMPARANT est propriétaire des immeubles dont les désignations  
suivent:

IMMEUBLE A

Un immeuble vacant connu et désigné comme étant la lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX  
MILLE SIX CENTS (3 410 600), au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly  
(enclenchement une partie du lot 446, paroisse de Saint-Bruno, Chambly).

Tel que le tout se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives,  
apparentes ou occultes y attachées audit immeuble, notamment et sans limiter la généralité de  
ce qui précède, sujet à la servitude publiée à Chambly sous le numéro 173 833 et avec la  
servitude publiée à Chambly sous le numéro 873 652.

IMMEUBLE B

Un immeuble vacant connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SOIXANTE-DIX-  
NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 079 289) au cadastre du Québec,  
circonscription foncière de Chambly (enclenchement une partie du lot 449, paroisse de Saint-Bruno,  
Chambly).

Tel que le tout se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives,  
apparentes ou occultes y attachées audit immeuble, notamment et sans limiter la généralité de  
ce qui précède, sujet à la servitude publiée à Chambly sous le numéro 11 448 181.

IMMEUBLE C

Un immeuble vacant connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SOIXANTE-DIX-  
NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 079 289) au cadastre du Québec,  
circonscription foncière de Chambly (enclenchement une partie du lot 450, paroisse de Saint-Bruno,  
Chambly).

Tel que le tout se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives,  
apparentes ou occultes y attachées audit immeuble, notamment et sans limiter la généralité de  
ce qui précède, sujet aux servitudes publiées à Chambly sous les numéros 273 842, 288 882 et  
370 184.



3

**IMMEUBLE D**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT TROIS (3 079 303) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (enclèvement formé d'une partie du lot 451, paroisse de Saint-Bruno, Chambly).

Avec bâtisse y érigée sans adresse.

Tel que le lot se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées audit immeuble, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, avec et sujet aux servitudes publiées à Chambly sous les numéros 173 833, 548 841, 578 652, 585 771 et 1 101 131.

1b. LE PREMIER COMPARANT a acquis ces immeubles aux termes des actes publiés à Chambly sous les numéros 640 884, 640 885, 641 590, 653 149, 693 150, 896 797, 12 178 024 et 1 101 131.

2a. LE DEUXIÈME COMPARANT est propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit:

**IMMEUBLE E**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT TROIS (3 410 603) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (enclèvement formé d'une partie du lot 449, paroisse de Saint-Bruno, Chambly).

Tel que le lot se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées audit immeuble.

2b. LE DEUXIÈME COMPARANT a acquis cet immeuble entre autres aux termes de l'acte publié à Chambly sous le numéro 11 446 181.

3a. LE TROISIÈME COMPARANT est propriétaire des immeubles dont les désignations suivent:

**IMMEUBLE F**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (3 410 647) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (enclèvement formé d'une partie du lot 450, paroisse de Saint-Bruno, Chambly).

Tel que le lot se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées audit immeuble.

**IMMEUBLE G**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ (3 076 825) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (enclèvement formé d'une partie du lot 14, paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, Chambly).

Tel que le lot se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées audit immeuble.

**IMMEUBLE H**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT (3 079 300) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (enclèvement formé d'une partie du lot 449 et d'une partie du lot 449-6, paroisse de Saint-Bruno, Chambly).

4

Tel que le lot se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées audit immeuble, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, avec et sujet aux servitudes publiées à Chambly sous les numéros 173 833, 173 834 et 585 771.

**IMMEUBLE I**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SIX (3 079 306) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (enclèvement formé d'une partie du lot 449-6 et d'une partie du lot 451, paroisse de Saint-Bruno, Chambly).

Tel que le lot se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées audit immeuble, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, avec et sujet aux servitudes publiées à Chambly sous les numéros 173 833, 548 841, 578 652, 585 771 et 1 101 131.

3b. LE TROISIÈME COMPARANT a acquis ces immeubles aux termes des actes publiés à Chambly sous les numéros 1 009 015, 1 088 039 et 12 095 145 et qu'il a depuis vendu ledits immeubles à un nouveau propriétaire dont il est le mandataire, tel qu'il l'a fait publié à Chambly sous le numéro 14 548 428.

4a. LE QUATRIÈME COMPARANT est propriétaire des immeubles dont les désignations suivent:

**IMMEUBLE J**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (3 079 297) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (enclèvement formé d'une partie du lot 451, paroisse de Saint-Bruno, Chambly).

Tel que le lot se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées audit immeuble, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, sujet aux servitudes publiées à Chambly sous les numéros 273 642 et 13 639 006.

**IMMEUBLE K**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 410 599) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (enclèvement formé d'une partie du lot 451, paroisse de Saint-Bruno, Chambly).

Tel que le lot se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées audit immeuble, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, sujet à la servitude publiée à Chambly sous le numéro 13 838 006.

**IMMEUBLE L**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (3 079 296) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (enclèvement formé d'une partie du lot 452, paroisse de Saint-Bruno, Chambly).

Tel que le lot se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées audit immeuble, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, sujet aux servitudes publiées à Chambly sous les numéros 273 642 et 13 639 006.

5

**IMMEUBLE M**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (3 758 252) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (anciennement une partie du lot 453, paroisse de Saint-Benoit, Chambly).

Tel que le tout se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées audit immeuble, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, sujet à la servitude publiée à Chambly sous le numéro 13 839 006.

**IMMEUBLE N**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-SIX (3 078 826) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (anciennement une partie du lot 453, paroisse de Saint-Benoit, Chambly).

Tel que le tout se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées audit immeuble, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, sujet à la servitude publiée à Chambly sous le numéro 13 839 006.

**IMMEUBLE O**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT NEUF (3 857 409) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (anciennement une partie du lot 453, paroisse de Saint-Benoit, Chambly).

Tel que le tout se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées audit immeuble, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, sujet à la servitude publiée à Chambly sous le numéro 13 839 137.

4b. LE QUATRIÈME COMPARANT a acquis ces immeubles aux termes des actes publiés à Chambly sous les numéros 60 137, 445 173, 445 174, 919 028, 919 029, 1 030 269, 1 017 138, 1 007 042 et 14 487 840 et qu'il a depuis vendu lesdits immeubles à un nouveau propriétaire dont il est le mandataire, tel qu'il apparaît à l'acte publié à Chambly sous le numéro 14 546 426.

5a. LE CINQUIÈME COMPARANT est propriétaire de l'immeuble dont la désignation suit:

**IMMEUBLE P**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS (3 073 307) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (anciennement une partie du lot 449, d'une part et du lot 449-6 et d'une part du lot 451, paroisse de Saint-Benoit, Chambly).

Tel que le tout se trouve présentement avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées audit immeuble.

5b. LE CINQUIÈME COMPARANT a acquis cet immeuble aux termes de l'acte publié à Chambly sous le numéro 12 095 145 et qu'il a depuis vendu lesdits immeubles à un nouveau propriétaire dont il est le mandataire, tel qu'il apparaît à l'acte publié à Chambly sous le numéro 14 546 426.

6a. D'UNE PART, LES PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME et CINQUIÈME COMPARANTS conviennent d'abandonner sur chacun de leurs immeubles une servitude de passage réciproque, leur permettant ainsi d'accéder à leur propriété respective, soit de la Route 116 (lot 3 078 588) ou soit du chemin des Trente (ancien montré à l'originnaire - maintenant lot 3 078 828) par un chemin carrossable.

6

6b. D'AUTRE PART, lesdits PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME et CINQUIÈME COMPARANTS reconnaissent et conviennent, que depuis, le réaménagement du fossé des Bordures-Desbarriers et du cours d'eau dit Desbarriers il y a lieu de permettre au QUATRIÈME COMPARANT et ses successeurs d'avoir un chemin carrossable lui donnant un accès à sa propriété ci-avant désignée IMMEUBLES J à O, soit de la Route 116 (lot 3 078 588) ou soit du chemin des Trente (ancien montré à l'originnaire - maintenant lot 3 078 828);

6c. LES COMPARANTS reconnaissent expressément que cette dite servitude de passage servira plus particulièrement au TROISIÈME COMPARANT et ce, afin de lui permettre d'avoir un chemin lui donnant un accès direct de son site de compostage ci-avant désigné IMMEUBLES F et G à la Route 110 (lot 3 078 988).

6d. FINALEMENT, l'exercice de la servitude de passage créée aux termes des présentes sous-entend, selon le cas, l'utilisation d'autres servitudes de passage, dont copies furent publiées à Chambly sous les numéros 548 641, 578 652, 585 771 et 1 101 131.

7. En conséquence, LES COMPARANTS conviennent comme suit:

a. D'une part, chacun des immeubles ci-avant désignés IMMEUBLES A, B, C, E, F, H et P, sera considéré à la fois comme fonds servant et fonds dominant aux fins des présentes.

b. D'autre part, chacun des immeubles ci-avant désignés IMMEUBLES D, G, I, J, K, L, M, N et O sera considéré comme fonds dominant.

Enfin, il est entendu, en faveur des immeubles ci-avant désignés IMMEUBLES A, B, C, E, F, H et P, que lesdits immeubles, propriétés cadastrales et fiscales, en vertu de passages à pied et en véhicule motorisé de toute nature, lesdits passages devant s'exercer sur les terres de terrain suivantes:

**ASSIETTE DE LA SERVITUDE**

8. La présente servitude s'exercera sur une lisière de terrain, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant composée de partie des lots suivants, savoir :

**PARCELLE 1 (partie du lot 3 410 600)**

Cette parcelle est délimitée au plan ci-après relaté par les points A-B-C-D-E-F-A

Bornée comme suit, successivement, vers le nord-ouest par le lot 3 078 300, mesurant le long de cette limite onze mètres et douze centimètres (11,12 m.), vers le nord-est par une partie du lot 3 410 600, mesurant le long de cette limite soixante-quatre mètres et quatre-vingt-six centimètres (64,86 m.) et vingt-six mètres et vingt-huit centimètres (26,28 m.), vers le sud-est par une partie du lot 3 410 603, mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-douze centimètres (13,72 m.), vers le sud-ouest par le lot 3 079 297, mesurant le long de cette limite douze mètres et quatre-vingt-douze centimètres (12,92 m.), vers l'ouest par une partie du lot 3 410 600, mesurant le long de cette limite soixante-quatre mètres et quarante-cinq centimètres (73,45 m.), contenant en superficie neuf cent soixante-quatre mètres carrés et soixante-sept centimètres (994,67 m.c.).

**PARCELLE 2 (partie du lot 3 410 603)**

Cette parcelle est délimitée au plan ci-après relaté par les points A-F-G-H-A

Bornée comme suit, successivement, vers le nord-ouest par une partie du lot 3 410 600, mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-douze centimètres (13,72 m.), vers le nord-est par une partie du lot 3 410 603, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et soixante centimètres (23,60 m.), vers le sud-est par une partie du lot 3 079 299, mesurant le long de cette limite treize mètres et soixante-douze centimètres (13,72 m.), vers le sud-ouest par le lot 3 079 297, mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et soixante-douze centimètres (23,60 m.), contenant en superficie trois cent un mètres carrés et six décimètres (301,6 m.c.).





9

**CONSIDÉRATION**

Cette servitude est consentie à titre purement gratuit, en considération du bon voisinage existant entre LES COMPARANT'S et pour faciliter l'exercice de leurs activités agricoles respectives et ce, conformément à l'arrangement conclu par acte notarié en date du 24 mai 1979 et dont copie est annexée au présent acte et du cours d'eau dit Desbours.

**RACHAT**

La servitude de passage créée par les présentes ne pourra être rachetée avant trente (30) ans des présentes, le cas échéant.

**FRAIS ET PUBLICATION**

Le TROISIÈME COMPARANT sera le seul responsable du paiement des frais et honoraires des présentes, copies pour les parties et frais de publication au registre foncier.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

LES COMPARANTS reconnaissent que les immeubles mentionnés aux présentes sont situés dans la zone de protection des terres agricoles de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, que ces immeubles sont assujettis à certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'ils ne pourront utiliser la servitude présentement créée qu'à une fin compatible à l'agriculture à moins qu'ils noblement l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'ils puissent se prévaloir de droits prévus par la Loi.

**CLAUSE INTERPRÉTATIVE**

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice-versa; il en va de même pour un mot exprimé avec le genre féminin qui comprend le masculin. Toute phrase contenant des mots polysyllabes de cette nature doit se lire, lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée.

**ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL**

Le PREMIER COMPARANT, Alain LAFRANCE, déclare être marié en premières noces à Lucette VITA, sous le régime de la séparation de biens suivant un contrat de mariage reçu devant Me Yves LAMOUREUX, notaire, le dix-sept (17) mai mil neuf cent soixante et dix-huit (1978) et publié respectivement à Chambly et Montréal, sous les numéros 385148 et 146837, lequel depuis son état civil et régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucune modification.

Le PREMIER COMPARANT, Claude LAFRANCE, déclare être marié en premières nocces à Lyne FONTAINE, sous le régime de la séparation de biens suivant un contrat de mariage reçu devant Me Yves LAMOUREUX, notaire, le vingt-quatre (24) mai mil neuf cent soixante et dix-huit (1978) et publié respectivement à Chambly et Verchères, sous les numéros 504732 et 141794 et quo depuis son état civil et régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucune modification.

Le QUATRIÈME et CINQUIÈME COMPARANT, Réal FAFARD, déclare être marié en premières nocces à Claudette LAFRANCE, le régime de biens n'est pas précisé dans le contrat de mariage reçu devant Me Hubert GIARD, notaire, le dix-sept (17) mai mil neuf cent soixante-sept (1967) et dont copie fut publiée à Saint-Hyacinthe sous le numéro 138 980 et que depuis son état civil et régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucune modification.

Le QUATRIÈME COMPARANT, Jacques BORDUAS, déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

10

**INTERVENTION**

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, banque constituée suivant la Loi sur les Banques (S.C. 1987, chap. 46) ayant son siège social au 600, rue de la Cauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 4L2, ayant un établissement directement intéressé au 5880, rue Sherbrooke est, Montréal, Québec, H1N 1S5 et un établissement au 45, rue Robert, bureau 100, Saint-Basile-le-Grand, Québec, J3N 1L7, ici représentée par Carole BOUCHARD, directrice services financiers, dûment autorisée) aux termes de la résolution numéro 4 de son conseil d'administration en date du vingt-cinq (25) octobre deux mille sept (2007) laquelle résolution est toujours en vigueur pour n'avoir été ni amendée ni révoquée et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire sousigné.

LAQUELLE en sa qualité de créancière aux termes des actes publiés à Chambly sous les numéros 1 133 422 et 12 170 281 déclare avoir pris connaissance du présent acte et y intervenir afin de donner son consentement et son accord et par le fait même se rendre opposable la présente servitude.

DONT ACTE à Saint-Basile-le-Grand sous le numéro DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN (231) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties et l'intervenanté signent avec et en présence du notaire soussigné.

LES ENTREPRISES LAFRANCE S.E.N.C.

(s) Alain LAFRANCE  
Par : Alain LAFRANCE

(s) Claude LAFRANCE  
Par : Claude LAFRANCE

VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

(s) Michel CARRIÈRES  
Par : Michel CARRIÈRES

(s) Luce DOUCET  
Par : Luce DOUCET

FERME R. & B. FAFARD INC.

(s) Réal FAFARD  
Par : Réal FAFARD

(s) Réal FAFARD  
Réal FAFARD, en sa qualité de  
quatrième et cinquième comparant

(s) Jacques BORDUAS  
Jacques BORDUAS

BANQUE NATIONALE DU CANADA

(s) Carole BOUCHARD  
Par : Carole BOUCHARD

(s) G. Marc LAPONTE, notaire  
G. Marc LAPONTE, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL DES  
PRÉSENTES DEMURÉ EN MON ÉTUDE





# CPTAQ

## Vue aérienne

Adresse :  
130 rang des Trente  
Saint-Basile-le-Grand  
J3N 1M2

Lot(s) :  
3 076 825  
3 410 647

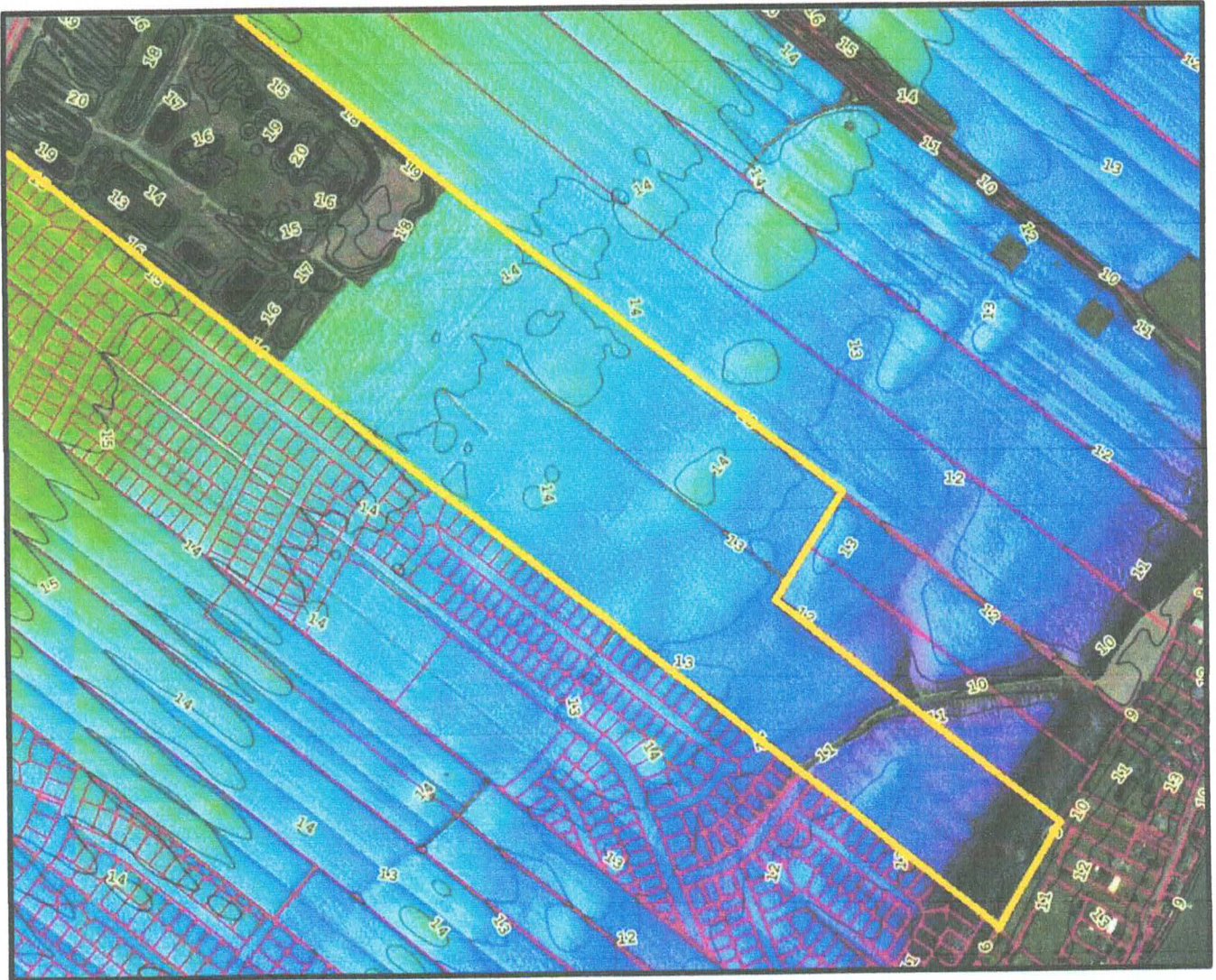


### Aspects légaux :

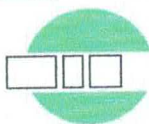
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : [https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq\\_demeter/](https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/)



## Cartes topographiques



Courbes de niveau : 1 mètre







Courbes de niveau : 1 mètre



### Carte pédologique





# Plan de drainage



